



## Obtention carte de séjour - Fin VLS TS - même emploi mais employeur différent

Par **Silvtech96**, le **20/02/2023** à **09:57**

Bonjour,

J'aide un ami de ma famille dans le renouvellement de son titre de séjour. Il dispose aujourd'hui d'un VLS TS expirant fin août 2023. Il a une activité salarié et est en [CDI](#).

Depuis son arrivée en France, il a changé d'employeur mais a gardé le même poste / emploi.

Nous nous sommes renseignés sur les démarches pour obtenir sa carte de séjour salarié une fois son VLS TS expiré. Dans les documents demandé, il est indiqué autorisation de travail.

Étant donné qu'il travaille toujours pour l'emploi ayant justifié son VLS TS mais pour un employeur différent de l'initial, peut-il fournir l'autorisation de travail initiale ? Doit-il fournir une nouvelle autorisation de travail avec le nouvel employeur ?

Merci !

Par **LESEMAPHORE**, le **20/02/2023** à **10:36**

Bonjour

Le nouvel employeur doit demander l'autorisation de travail

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/autorisation-travail-etranger-salarie-france>

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Par **Silvtech96**, le **20/02/2023** à **14:40**

Donc selon vous, l'autorisation de travail concerne l'employeur et non le poste occupé ? C'est à dire que même si la personne a simplement changé d'employeur tout en gardant le même emploi, une nouvelle autorisation de travail est nécessaire ?

Merci !

Par **Silvtech96**, le **22/02/2023** à **16:50**

Est-ce que quelqu'un aurait un avis sur le sujet ?